

# DEMANDE D'INSCRIPTION POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES

pour les élèves effectuant un trajet quotidien

@ Inscription recommandée sur le site : [www.transports.vendee.fr](http://www.transports.vendee.fr)

N° DOSSIER   
MOT DE PASSE

À effectuer au plus tard le 19 juin 2017 (1)

**ANNÉE SCOLAIRE 2017 / 2018**

## A IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

### REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ENFANT

Nom  Nom et Prénom de l'élève  
Prénom   
N° téléphone  Adresse du représentant légal  
N° mobile   
Email

Enfant pris en charge par la D.S.F. (placé en famille d'accueil) (1)  Date de naissance de l'élève

AUTRES ENFANTS PLUS ÂGÉS (1)  
À CHARGE ET SCOLARISÉS EN 2017/2018

Prénom	Date de naissance	Établissement	Classe

## B RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SCOLARITÉ 2017-2018

Classe  ÉTABLISSEMENT   
COMMUNE   
Options - langue

## C MOYENS DE TRANSPORT UTILISÉS À COMPTER DU

1) L'ENFANT UTILISERA UN TRANSPORT COLLECTIF :

POINT DE MONTÉE

2) CET IMPRIMÉ EST À RETOURNER **AU PLUS TARD LE 19 JUIN 2017** À L'ADRESSE SUIVANTE : **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE**  
Direction des Transports  
40 rue du Maréchal Foch  
85923 LA ROCHE SUR YON cedex 9

Je certifie l'exactitude de ces renseignements et reconnais avoir pris connaissance du règlement de discipline ainsi que de la charte de l'utilisateur du car scolaire et m'engage à les faire respecter par mon enfant y compris pour le port de la ceinture de sécurité.

DATE

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL

# NOTICE EXPLICATIVE

## I - CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

1 - Pour l'inscription papier (1<sup>re</sup> inscription), complétez toutes les rubriques des cadres A - B - C et signez en bas de l'imprimé :

A - Identité de l'élève

B - Renseignements concernant la scolarité

## II - RETOUR DE L'IMPRIMÉ

1 - Dans tous les cas : Au CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE - Direction des Transports  
40 rue du Maréchal Foch  
85923 LA ROCHE SUR YON cedex 9

2 - Date de retour : **19 juin 2017**

**ATTENTION : AU-DELÀ DE CETTE DATE, UNE PÉNALITÉ DE 15 € SERA APPLIQUÉE  
(correspondant au prix de la carte de transport scolaire)**

## III - MOYENS DE TRANSPORT

- Si vous empruntez un transport S.N.C.F., veuillez joindre à cet imprimé la demande d'abonnement S.N.C.F. visée par l'établissement ainsi que 2 photos d'identité.

## IV - LA SUBVENTION

### PEUVENT BÉNÉFICIER D'UNE SUBVENTION LES ÉLÈVES VENDÉENS :

- scolarisés de la classe maternelle à la classe terminale,
- effectuant un trajet quotidien,
- fréquentant un établissement public ou privé placé sous contrat.

### Part restant à la charge de la famille :

- Primaires : **121 €/an**, secondaires : **175 €/an**.
- Les élèves en classe de ULIS et SEGPA : **121 €/an**.

### Élèves bénéficiant de la gratuité du transport :

- Les enfants d'une même famille à partir du troisième scolarisé, les deux aînés devant suivre un enseignement primaire, secondaire ou supérieur (sans obligation de transport).

### NE PEUVENT BÉNÉFICIER D'UNE SUBVENTION :

Les élèves :

- dont le représentant légal n'est pas domicilié en Vendée et non subventionnés par leur département d'origine.  
Pour ces élèves, la part restant à la charge de la famille sera : (Primaires : 242 €/an, secondaires : 350 €/an)

Autres usagers : les élèves :

- de l'enseignement supérieur,
- domiciliés et scolarisés à l'intérieur du ressort territorial et qui empruntent le réseau urbain (agglomération de LA ROCHE-SUR-YON et du PAYS DES OLLONNES),
- dont la scolarité est intermittente (sauf classe de D.I.M.A.),

La tarification qui s'applique est celle réservée aux usagers ordinaires.

Pour tous renseignements complémentaires, contactez la Direction des Transports à l'adresse suivante :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE  
Direction des Transports  
40 rue du Maréchal Foch - 85923 La Roche sur Yon cedex 9  
**Téléphone 02 28 85 82 82**  
**Télécopie 02 51 44 20 09**

*À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017,  
la Région des Pays de la Loire prend en charge la gestion des transports scolaires de votre département.  
Les modalités d'inscription et les principes d'organisation des circuits restent inchangés.*